



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

TéL. 05 53 03 73 13

Fax. 05 53 54 56 27

Mail mairie.bourdeilles@orange.fr

www.bourdeilles.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Le vingt-neuf mars de l'an deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 mars 2023

Etaient présents : M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. SIMON F, CHARRIER R, MOREL A, JAN C, Mme LEGER S, MM. BOUFFIER B, REVIDAT F, Mmes BIARD C, M. FOUCHIER A, Mme DAMIEN-GALIBERT S, MM. CHARLES D, SUDRET R

Etaient absents (excusés) : Mme ETIEN V (procuration à Mme BIARD C)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 février 2023
2. Présentation et vote des comptes de gestion 2022 (assainissement et commune) en présence de M. MEDOUT Stéphane, Conseiller aux Décideurs Locaux de Nontron
3. Présentation et vote des comptes administratifs 2022 (assainissement et commune)
4. Reste à réaliser (assainissement et commune)
5. Affectation des résultats (assainissement et commune)
6. Commission de délégation de service public
7. Prestation intellectuelle relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage
Contrat de concession service assainissement collectif
8. Demande de subvention Ecole de Paussac et St Vivien
9. Remplacement du photocopieur de l'école
10. Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD24)
11. Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes Dronne et Belle pour le ménage du Cabinet Médical
12. Questions diverses
 - Prochaine réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme DAMIEN-GALIBERT Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 février 2023

Le procès-verbal est lu et accepté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire présente Monsieur MEDOUT, Conseiller aux Décideurs Locaux de Nontron qui présente l'analyse financière 2022 de la commune.

Cette analyse fait ressortir une situation saine de la collectivité mais sans grande marge de manœuvre.

2023-03-D001 : Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif Assainissement 2022

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2022 établis par Monsieur LECHEVALIER Fabrice, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune.

Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2022 du service assainissement de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Claude JAN, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES 19 055.87 €

RECETTES 58 184.06 €

RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE 39 128.19 €

EXCEDENT REPORTE : 0 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 39 128.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 573 019.75 €

RECETTES 337 244.81 €

RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE : 235 774.94 €

EXCEDENT REPORTE : 359 670.84 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 123 895.90 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 163 024.09 €</p>
--

Adopté à l'unanimité des présents.

2023-03-D002 : Reste à réaliser budget Assainissement

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- dépenses d'investissement du budget assainissement à reporter ressort à	263 357.85 €
- recettes d'investissement du budget assainissement à reporter ressort à	111 884.00 €

Accepté à l'unanimité des présents

2023-03-D003 : Affectation des résultats budget assainissement 2023

Vu le compte administratif de l'année 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, affecte 39 128.19 euros au 1068 en section d'investissement et reporte 123 895.90 euros au 001 « Excédent reporté » de la section d'investissement du budget 2023.

2023-03-D004 : Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif 2022

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2022 établis par Monsieur LECHEVALIER Fabrice, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune.

Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Claude JAN, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 595 935.61 €

RECETTES 634 855.62 €

RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 38 920.61 €

EXCEDENT REPORTE : 83 441.51 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 122 361.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 203 159.50 €

RECETTES 134 596.73 €

RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE : 68 562.77 €

EXCEDENT REPORTE : 87 231.51 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 18 668.74 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 141 030.26 €</p>
--

Adopté à l'unanimité des présents

2023-03-D005 : Reste à réaliser budget principal

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 100 435.76 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 71 807.28 €

Accepté à l'unanimité des présents

2023-03-D006 : Affectation des résultats budget principal 2023

Vu le compte administratif de l'année 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Reporte 112 401.78 euros au 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget 2023

Affecte 9 959.74 euros au 1068 en section d'investissement.

Reporte 18 668.74 euros au 001 « solde d'exécution reporté » de la section d'investissement du budget 2023.

2023-03-D008 : Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire informe qu'une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

La commission de délégation de service public procède à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,

– du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises

Monsieur Le Maire est Président de droit.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas procéder au scrutin secret. Le vote se fait à main levée.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents élit :

Membres Titulaires :

- REVIDAT Francis
- DARDAILLER Annie
- JAN Claude

Membres Suppléants :

- CHARLES Damien
- DAMIEN GALIBERT Sandrine
- CHARRIER Régis

2023-03-D007 : Prestation intellectuelle relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage Contrat de concession service assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de concession du service d'assainissement collectif arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport de présentation sur les différents modes de gestion (activités, nature, économie, ...) est obligatoire et sera présenté au Conseil Municipal pour le choix du mode de gestion.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation de ce rapport.

Pour cette mission la collectivité sera accompagnée des services de la SATESE. Cette dernière a procédé à une consultation en vue d'un marché public de prestation intellectuelle pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de mode de gestion du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents choisit le bureau d'études GETUDES Consultants Aquitaine pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la gestion du service public assainissement collectif pour un montant maximum de 15 962.50 € HT (suivant option choisie après choix du mode de gestion).

2023-03-D009 : Demande de subvention de l'école de Paussac-Saint-Vivien

Monsieur le Maire donne lecture du projet équitation pour les deux classes de l'école de Paussac-Saint-Vivien.

Le budget prévisionnel pour quatre séances s'élève à 2 468 euros.

La commune est sollicitée pour le versement d'une participation financière.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 500 euros.

Accepté à l'unanimité des présents

2023-03-D010 : Remplacement du copieur de l'école

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition commerciale de la Société ARIANE Bureautique.

Cette dernière propose de changer le copieur de l'école et propose un nouveau contrat pour l'ensemble du parc photocopieur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents accepte la proposition commerciale de la Société ARIANE Bureautique pour la location d'un nouveau copieur pour l'école Angèle LAURIER de Bourdeilles et la mise à jour du volume de copies réalisées.

2023-03-D011 : Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la Direction Gestion des Territoires
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrite aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents approuve les statuts de l'Agence

2023-03-D012 : Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes Dronne et Belle pour le ménage du Cabinet Médical

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Communauté de Commune Dronne et Belle pour la réalisation du ménage du cabinet médical de Bourdeilles ;

Considérant que la Commune de Bourdeilles peut mettre à disposition du personnel communal ;

Il a lieu de signer une convention fixant les modalités de mise à disposition du personnel communal au service du cabinet médical de Bourdeilles ;

Vu la convention de prestations de service pour le cabinet médical de Bourdeilles,

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses

1 - Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mercredi 12 avril 2023 à 20 heures.

2 – Etude de Bourg CAUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude de Bourg réalisée par le CAUE de la Dordogne est finalisée. La présentation durera environ trois heures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les modalités de restitution de cette étude.

Le conseil municipal décide que cette restitution soit publique. Elle aura lieu un samedi matin courant mai, juin. La date reste à définir.

3 – Cinéma

La séance du mardi 28 mars rassemblait près de 60 personnes pour la projection du film « Les petites victoires ».

La communication auprès du public réalisée et les réunions avec l'équipe de Ciné Passion pour le choix des programmations semble avoir porté ses fruits.

Il sera mis en place prochainement des séances suivies de débats qui devrait amener un autre public.

Un sondage sur le choix des films auprès de la population sera réalisé afin de répondre au mieux à son attente.

4 – Mur du Jardin du Curé

Suite à l'effondrement du mur de soutien du Jardin du Curé le jeudi 23 mars vers 18h30, une déclaration a été faite auprès de notre assurance le vendredi 24 mars.

Les lieux ont été sécurisés.

Nous sommes dans l'attente du mandatement de l'expert qui évaluera les dégâts et statuera sur les suites à donner au dossier.

5 – Conseil d'école du 27 mars 2023

Principales observations :

Demandes des délégués des parents d'élèves :

- Les enfants se plaignent de la quantité de nourriture et de certaines associations d'aliments, notamment pour les menus végétariens.

Le Maire signale qu'il y a entre 1 et 4 kg de nourriture jetée tous les jours et que certains élèves préfèrent dire qu'ils n'aiment pas au lieu de goûter.

Les menus sont élaborés de manière à respecter les bases de nutrition, au niveau de la quantité et de l'équilibre alimentaire. Les menus végétariens, qui ne font pas l'unanimité au sein des élèves, vont être revus pour essayer de davantage correspondre au goût des enfants, mais le constat est le même à l'école de Paussac : les jours de repas végétarien, les enfants mangent beaucoup moins, malgré les mets proposés. Il rappelle que la loi EGalim a introduit l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire dans l'ensemble de la restauration scolaire depuis le 1er novembre 2019.

- Certains parents se plaignent d'un « défaut de surveillance ».

La responsable de la CC Dronne et Belle (en charge de la garderie) stipule que l'équipe, en place depuis peu et qui sera la même jusqu'en juin, tient son rôle. Elle vient de temps en temps voir comment ça se passe et constate qu'il n'est pas toujours évident de se faire respecter, par les plus grands notamment, à la limite de l'impertinence, et que les faits relatés ne sont pas liés à un défaut de surveillance.

Le conseil d'école, qui peut en effet parler de la restauration scolaire et du périscolaire dans le cadre d'une démarche constructive, invite les parents mécontents par rapport à une situation précise à le signaler immédiatement aux personnes concernées, à savoir les directrices pour les soucis d'école, les mairies pour les soucis de cantine qui est sous leur responsabilité, la responsable du périscolaire de la Dronne et Belle pour les soucis de garderie du matin et du soir à l'école de Bourdeilles.

Demandes des enseignantes de Bourdeilles :

- Problème avec les portes de la classe maternelle et de la classe des CE2
- Moisissures dans les classes de CM et PS-MS
- Fissures sur les murs de la classe de CM : plan sécheresse (dossier en cours)
- Verrières endommagées par la grêle : devis de réparation signés

- Changement de la fontaine de la classe maternelle demandé
- Rajout de planches de bois aux carrés de potager demandé
- Enlèvement de la sauge et de la verveine du bac devant la classe maternelle pour qu'elles soient mises dans le jardin afin de libérer le bac pour des plantations de bulbes

Demandes du Maire de Bourdeilles

Le chauffeur de bus est mécontent du mauvais stationnement des voitures à l'école de Bourdeilles. Il ne peut pas se garer sereinement ni parfois repartir facilement à cause de véhicules mal stationnés.

Le conseil d'école rappelle qu'il est interdit de stationner sur le zebra tracé en jaune le long du muret de l'école, ainsi que devant l'école. Il y a des places de parking plus haut dans cette allée, mais aussi à la salle des fêtes, située à quelques mètres seulement de l'entrée de l'école.

De plus, le plan « vigipirate » est toujours en vigueur, le conseil d'école demande donc aux personnes qui restent un moment devant l'école d'aller discuter plus loin qu'aux abords de l'école. La gendarmerie passera prochainement contrôler cela.

Une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été créée (panneau de signalisation). Le conseil d'école demande que l'on respecte ce panneau et cette place de stationnement, comme dans la vie de tous les jours.

6 – Rapporteur Damien CHARLES

Le trou dans la voirie à Gueyzat suite aux travaux sur l'eau potable n'a toujours pas été rebouché.

Il rencontre des problèmes avec le service périscolaire (garderie). Il souhaite savoir à qui s'adresser.

Monsieur le Maire précise que ces points sont à aborder avec les services de la communauté de communes. La route de Gueyzat et la garderie sont des compétences intercommunales.

Il fait part des feux allumés à plusieurs reprises contenant des déchets plastiques. Il souhaite savoir ce qu'il a été fait et ce qu'il peut être fait pour remédier à ce problème.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé précisant la réglementation à ce sujet, qu'il a rendez-vous ce samedi matin pour s'entretenir avec la personne et que seule la gendarmerie doit être appelée pour verbaliser.

7 – Rapporteur Céline BIARD

Commission Culture

La commune de Brantôme a été sélectionnée par le ministère de la Culture pour accueillir une Micro-Folie, équipement culturel numérique de proximité installé dans les locaux de l'Office de Tourisme de Brantôme.

C'est un musée numérique qui permet de découvrir des chefs-d'œuvre numérisés en très haute définition. Ce système propose l'accès à près de 500 œuvres issus de grands musées nationaux et internationaux. Le fonctionnement et l'animation de ce musée est assurée par la CC Dronne et Belle, pour l'instant proposé aux enfants du scolaire et périscolaire à l'échelle du territoire intercommunal.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures

**Le Président,
Nicolas DUSSUTOUR**

**La secrétaire,
Sandrine DAMIEN-GALIBERT**





